

COMPLEMENT AUX REGLES D'INGENIERIE

Pour le raccordement de bâtiments
neufs aux réseaux Très Hauts Débits
existants de La Fibre Paloise



**PAVILLONS, LOTISSEMENTS ET IMMEUBLES
NEUFS**

Suivi des versions

Version	Date	Nom du rédacteur	Nature des modifications
V.1	03/06/2020	Rodrigo Leite Pinto	Création du document

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	4
2. PRESTATIONS DES MOA EN DOMAINE PUBLIQUE.....	6
2.1. Cas des Pavillons Neufs	6
2.2. Cas des Lotissements Neufs.....	7
2.3. Cas des Immeubles Neufs	8
3. RECOLLEMENT.....	9

1. INTRODUCTION

Ce document sert de complément aux rédactions techniques citée ci-dessous, lorsque le MOA, Promoteur Immobilier ou Constructeur étend le génie civil au-delà de sa parcelle privée, jusqu'au premier PBO de l'Opérateur d'Infrastructure, ou première chambre télécom.

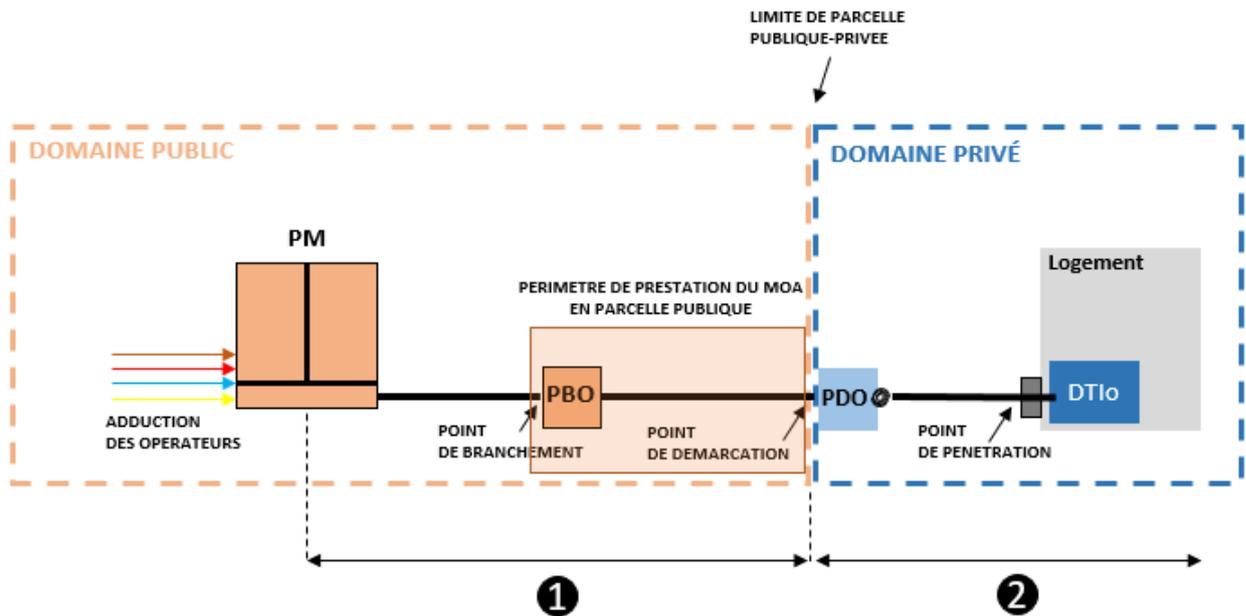
- Conditions Techniques Pavillons et Lotissements Neufs
- Conditions Techniques Immeubles Neufs

2. PERIMETRE DE RESPONSABILITE

Le constructeur est responsable seul et unique de l'Infrastructure Télécom (chambre ou poteau) construite dans le domaine public lors de l'extension de son réseau de génie civil.

3. PRESTATIONS EN DOMAINE PUBLIC

3.1. Cas des Pavillons Neufs



La prestation du Constructeur lorsque celui-ci effectue une extension de son réseau de génie civil depuis le domaine privé jusqu'au premier PBO de l'Opérateur d'Infrastructure, ou première infrastructure télécom (chambre ou poteau), est :

En cas d'Infrastructure Souterraine

- La mise en place d'un réseau de génie civil entre le PDO et le PBO par la mise en place d'un fourreau droit PVC 42/45, ou annelé NF LST 45mm,

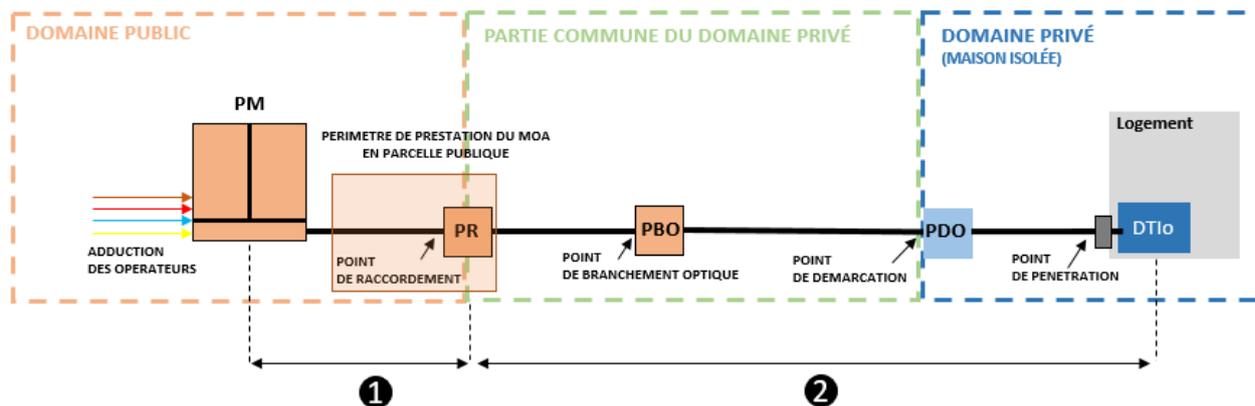
En cas d'Infrastructure Aérien

- Installation d'un ou plusieurs supports aériens de type poteau bois,
- Installation des supports d'ancrage et traverses pour le passage des câbles.

3.2. Cas des Lotissements Neufs

Le périmètre décrit ci-dessous s'applique pour les cas suivants :

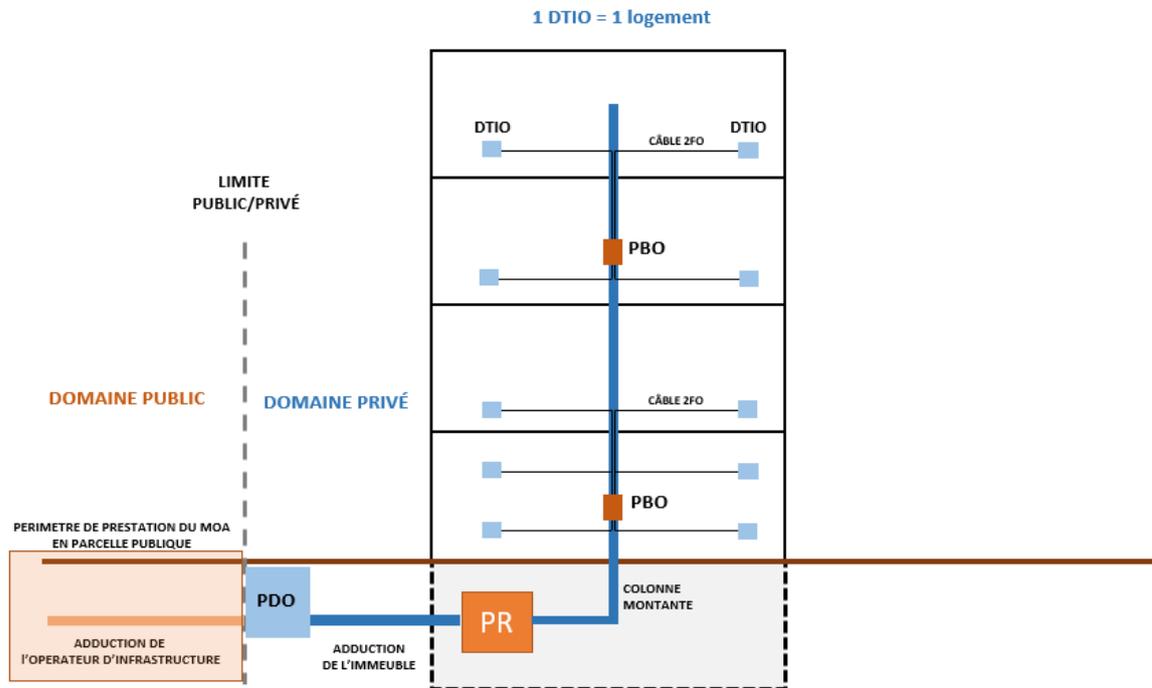
- Cas des projets de lotissements réalisés en une fois, sous la responsabilité d'un aménageur constructeur unique
- Cas des projets de lotissements réalisés au fil de l'eau sous la responsabilité d'un aménageur lotisseur pour un MOA public ou privé, les parcelles à la main des constructeurs indépendants.



La prestation du Constructeur lorsque celui-ci effectue une extension de son réseau de génie civil depuis le Point de Raccordement du domaine privé jusqu'au premier BPE (ou BPEO) de l'Opérateur d'Infrastructure, ou première infrastructure télécom (chambre ou poteau), est :

- La mise en place d'un réseau de génie civil entre le PR et le BPE (ou BPEO) de l'Opérateur d'Infrastructure, ou jusqu'à la première infrastructure télécom (chambre ou poteau), par la mise en place d'un fourreau droit PVC 42/45, ou annelé NF LST 45mm.

3.3. Cas des Immeubles Neufs



La prestation du Constructeur lorsque celui-ci effectue une extension de son réseau de génie civil depuis le domaine privé jusqu'au premier BPE (ou BPEO) de l'Opérateur d'Infrastructure, ou première infrastructure télécom (poteau ou chambre) dans le cas d'un Immeuble Neuf, est :

- L'extension de son génie civil souterrain entre le PDO et la première infrastructure télécom (chambre ou poteau) de l'OI par la mise en place d'un fourreau droit en PVC 42/45 ou annelé de NF-LST de diamètre de 45 mm.

4. RECOLLEMENT

Le Constructeur fournira des plans de DOE de l'infrastructure construite qui serviront notamment à la déclaration du réseau en domaine public des DT/DICT et à l'implémentation des tracés dans le SIG.

Les plans livrés doivent :

- Être fournis aux formats .DWG et PDF.
- Être de classe A, à cotation précise depuis des éléments environnementaux (tranchées, poteaux, bâtis, ...)
- Être géo-localisés en X, Y et Z.

Pour des installations aériennes, les notes de calculs des poteaux devront également être livrées à l'OI.